

Année : .....

**DEMANDE D'EMPLACEMENT SUR LE MARCHÉ HEBDOMMAIRE**  
**DE CHANONAT**



<b>Nom et prénom du demandeur</b>	.....
<b>Raison sociale</b>	.....
<b>Adresse</b>	..... .....
<b>Téléphone fixe / téléphone mobile</b>	.....
<b>Email</b>	.....
<b>Nature des marchandises vendues (soyez le plus précis possible)</b>	..... ..... .....
<b>Type d'installation</b>	<input type="checkbox"/> Camion magasin <input type="checkbox"/> Remorque <input type="checkbox"/> Étalage
<b>Métrage souhaité</b>	Longueur : ..... Largeur : .....
<b>Besoins</b>	<input type="checkbox"/> Électricité avec ampérage souhaité..... <input type="checkbox"/> Eau

Déclaration certifiée exacte,

Je soussigné(e), ....., reconnais avoir pris connaissance du règlement du marché et m'engage à m'y conformer sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Fait à ....., le ..... **Signature**

**Cadre réservé à l'administration**

Date d'arrivée : .....

N° de demande : .....

## **JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

*L'autorisation de vente est subordonnée à la production des justificatifs suivants*

*Document à retourner en mairie*

Pour les professionnels (y compris les auto-entrepreneurs) :

- Pièce d'identité (C.N.I., passeport, carte de séjour, ...) ;
- Attestation de l'assurance Responsabilité civile professionnelle en cours de validité et couvrant l'activité sur les marchés ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;**
- D'un extrait Kbis de moins de 3 mois pour les professionnels inscrits au registre du commerce (commerçants / revendeurs / auto-entrepreneurs) **ou** un extrait d'inscription au répertoire des métiers pour les professionnels inscrits à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (artisans / artistes / auto-entrepreneurs) ;
- De la « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante » (renouvelable tous les quatre ans par les Centres de formalités des entreprises des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat) **ou**, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte ou livret spécial A de circulation ;

Les salariés doivent détenir :

- Un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur ;
- Une pièce d'identité ;

Les producteurs doivent détenir :

- Carte d'inscription à la mutualité sociale agricole (MSA) en cours de validité ;
- Assurance en cours de validité (attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle) ;
- le cas échéant, demande d'autorisation pour dégustation et vente de vins ;

- 
- Assiette du droit de place : le droit est calculé au **mètre linéaire** de façade de l'emplacement occupé.
  - Modalité de paiement des emplacements fixes : le droit de place est **trimestriel**.
  - Montant du droit de place : **7,50 €** / mètre linéaire.

<b>DROIT DE PLACE MARCHÉ</b>		
Abonnement trimestriel	7,50 €	Par ml